

A la demande de l'inspection des Installations Classées, les plans suivants sont ajoutés en remplacement des plans présentés en Pièces Jointes n°2 et n°3 du dossier de demande d'enregistrement du 19/06/2019.

P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

LEGENDRE MAILODIS demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement un plan de masse à une échelle 1/500ème au lieu de l'échelle 1/200ème requise.